

cript deux fois au Pere Prouincial, la première pour le mesme desseing en date du 1. aoust 1634. et la seconde au Pere Gardien de Paris du 16. ianvier 1635. et depuis encore vne autre au Pere Prouincial le 13. mars 1635. avecq laquelle il enuoyoit vn decret de MM. les Cardinaux de ceste Congregation pour ceste mission, laquelle Sa Sainteté auroit augmentée de priuileges pour encourager les Recollects à y retourner, lesquels tous receas avecq ce que dessus par M. le Nounce, ainsy qu'il se peut voir par vne sienne lettre escripte au Gardien de Paris en date du 4. iuin 1635. de Chasteau Thierry, et seront exhibées quand besoing sera ; et les dits priuileges sont dattez du 19. mars 1635. & signez par le Cardinal Barberin, protec- teur de leur Ordre ; lequel a recommandé très expressément aux Recollects de retourner en Canada, aiant droit de leur commander.

Ce qui a occasionné lesdits Peres, assemblez eu leur chapitre prouincial tenu à Paris le 2. iour d'aoust 1635. en continuant leurs bons desseings, de faire lire le decret et les priuileges de Sa Saineté avecq lesdites lettres, et après sur leur table capitulaire mettre vne ordonnance de la part de Sa Saincteté pour le retour en ladite Nouuelle France. Et ce qui est considerable, c'est qu'ils l'ont publié par toute la France sur la parole de M. de Lauson, reiterée plusieurs fois aux Superieurs, iusques à estre venu leur dire expressément chez eux, l'aint mesme escript dez l'an passé à M. de Champlain, affin que l'on desistast d'ensemencer leurs terres, lesquelles ont demeuré seulement depuis vn an incuites ; et qui plus est, c'est que l'an passé en leur assemblée, present le R. P. Ignace, Vicaire Prouincial ; P. Vincent Mors Prouincial absent et en commission en Guienne, il fut resolu et escript ainsy qu'il a esté veu par le Greffier, que l'on prioit les Recollects de n'y retourner ceste année-là ; mais qu'ils differassent iusques à ceste année, & qu'inaffilablement ils y passeroient, et ce avecq les conditions qu'ils ne vouloient plus nourrir six Recollects comme les Marchands anciens, mais qu'ils donne- roient par an, comme ils faisoient par habitation aux Peres Iesuites 600. liures pour tout, passage et retour dans leurs vaisseaux sans payer rien, transport de viures & meubles, nourriture d'eux et de leurs hommes, seulement dans les vaisseaux allant de France ou retournant en France ; à quoy les Superieurs se sont accordez & ont donné acte signé du Prouincial qu'ils ne pretendoient rien de plus, et vn autre signé d'un bienfaiteur si- gnale & riche, qui leur fourniroit le reste pour leur viure & entretien et de leurs hommes, tant et si longuement qu'il en

seroit besoing ; mesme que si du magasin on donnoit quelque chose aux Recollects, au rapport de quittance qu'il s'obligeroit solidairement au payment. M. Sarns, Conseiller au Parlement, l'a offert aussy : qu'il y satisfieroit aussy tost à Paris sur la lettre mesme de leur commis au magasin.

Croyant les choses faites, ayant accom- ply ce que l'on pouvoit desirer d'eux, c'est qu'ils ont receu des aumosnes de diuers endroits, mesme vne rente pour le dict pays du Canada, dont il y a contract par deuant Notaire à Paris, ont dispose les meubles et quelques viures, et le Prouincial a faict venir à Paris les Religieux noramez pour aller habiter leur maison à Quebecq et de diuers endroits. Le Superieur estoit de Neuvers et s'appelloit le P. Potentian de Mommeillier ; le P. Paul Huet demeuroit à Metz ; le P. Antoine Soué, Gardien des Recollects de Vordin près Thoulouse ; le P. Gratien Charme, demeurant à Gisors. Les Freres sont F. Geruais Mohier, demeurant à Vi- try ; F. Germain Petit, natif de Paris, demeurant à Melun, et F. Lazare Oblat, demeurant à Paris ; mesme auroient loué quelqu'ouuriers pour mener avecq eux, affin d'accorder leur maison.

Ils remonstrent qu'ils ont laissé des or- nements au Canada, aqauoir un calice d'argent doré, se démontant en trois pie- ces, une chasuble de taffetas de la Chine, deux aulbes, quatre amictz, vne ceinture, les coussins, le deuant d'autel de camelot vert, deux burettes d'estain et vn corporalier avecq deux corporaux, vn voile de taffetas, deux nappes d'autel, quatre ser- uiettes, le fer à faire les hosties et les ou- tils pour les couper, le tout enfermé dans une boite de cuir, et ce entre les mains de quelques François qui sont demeurez au pays. Il y a aussi quelques autres meubles qu'ils ont cachez en terre surtout, qu'ils tromperont bien et exhiberont let- tres des habitants que cecy est véritable, et que l'an passé M. le Gouverneur a tiré les oruements, afin qu'ils seruissent aux R.R. P.P. Iesuites.

Ils vous prient de considerer s'il est juste de les auoir empeschez de retourner audict pays, et y aiant demeuré les premiers & si longtemps, d'y auoir appellé les P.P. Iesuites et auoir contribué même vers Sa Maiesté à ce que M. de Lauson eust soing de Canada, ne le croyant leur ad- uersaire formel ; et, quoysque possible cela n'ait pas eu grand effect, c'est tousiours vite marqué de leur bonne volonté.

De plus s'il n'y a pas raison de pre- tenter des desdommagemens de leur maison, que les Anglois auroient laissée plus, et vn autre signé d'un bienfaiteur si- gnale & riche, qui leur fourniroit le reste pour leur viure & entretien et de leurs hommes, tant et si longuement qu'il en dans laquelle les Recollects aient vne chapelle où ils disoient la messe, et le calice

et les ornements qu'ils y auroient furent emportez par les susdicts Anglois ; ledict conuent de Quebecq et l'eeglie avecq les autres appartenances sont quasi tout ruinez, parce que le Sieur de Lauson, en consideration à ce qu'il dit des P.P. Iesuites, n'a voulu les laisser retourner. Ils se seruent aussi de leur cloche à l'habitation ; on fait habiter le conuent par des familles qui ont mis des vaches dans les chambres basses, qui ont causé la ruine de ladite maison.

Si en raison de ne pas estre d'accord avecq les P.P. Iesuites on ne retourne au lieu, que l'on considere que iamais on n'a eu de difficulté avecq eux en cinq ans que nous avons demenré ensemble ; et que si cela subsiste, nostre maison & es- glice est plus ancienne que la leur à Quebecq. Mais en France on ne regarde à rien ; pourquoi audict pays, où il y a moins à craindre et plus à travailler ? Et puis les Recollects sont gens de paix.

(A continuer.)

—Un Gascon, à jeun depuis deux jours, médita de diner aux dépens de Jacques Romain, Jacobin, et célèbre architecte qui avait entrepris le pont des Tuilleries. Il considérait l'ouvrage comme s'il eut été un grand connoisseur. Frère Romain, qui l'observait, curieux de savoir ce qu'il avait dans l'esprit, lui demanda son sentiment. "Mon frère, dit le gaseon, j'ai une chose importante à vous dire sur ce pont ; mais j'ai appétit, il faut que j'aille dîner auparavant." Le religieux l'invita aussitôt à venir manger avec lui. Celui-ci ne se fit pas prier. Après que le gascon eut bien mangé, il dit au religieux : "Cadiidis, mon frère, vous fairez un pont sur la largeur de la rivière, et vous avez raison ; car si vous l'eussiez entrepris sur longueur, je ne sais pas genilhomme, si vous eussiez réussi." Après cet excellent avis, il fit la réverence et prit congé du bon cénobite.

A DES OISEAUX EN CAGE.

Innocents prisonniers, qu'un perfide oiseleur
Fit tomber, un matin, en un filet trompeur,
S'il vous était donné d'échapper de vos cages,
Et d'aller de nouveau repeupler vos bocages,
Quelles douces chansons, quelles suaves concertz
Nous seriez-vous entendre au sortir de vos fers !

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'Abéille paraît une fois par semaine. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d., payable immédiatement. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de *L'Abéille*.

AGENTS.

A Sainte-Thérèse	M. A. Nantel.
A St. Hyacinthe	M. F. Raisville.
A Ste. Anne	M. Le Fournier.
Au Collège Joliette	M. J.-D. Bélangier.
A l'Assomption	M. M. Legaré.
A la Petite-Salle	M. A. Gosselin.
Chez les Externes	M. F. Gagné, P. Doherty.
	N. M. HUOT, Gérant.